

*Rapport du Conseil d'Administration*

# Assemblée Générale Ordinaire

devant se tenir Extraordinairement

prévue le 23 avril 2020

- **Vote sur le principe de l'émission d'un emprunt obligataire, le tout conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi 17.95 sur les sociétés anonymes ;**
- **Pouvoirs à conférer au conseil d'administration afin de procéder à la réalisation dudit emprunt obligataire ;**
- **Pouvoirs à conférer pour les formalités.**

## Objectifs :

- Diversification des sources de financement,
- Réduction du coût de la dette,
- Financement des projets d'investissement futurs,
- Renouvellement de l'emprunt obligataire arrivant à échéance en 2020.

## Caractéristiques de l'opération :

Nature des titres	A définir
Plafond	800.000.000 de dirhams
Nombre de titres	8.000
Valeur nominale	100.000
Maturité	5 ans
Taux	A définir
Prime de risque	A définir
Négociabilité des titres	De gré à gré et/ou à la bourse de Casablanca
Mode de remboursement	In fine

**Projet de résolutions à soumettre lors de  
l'Assemblée Générale Ordinaire  
devant se tenir Extraordinairement  
le 23/04/2020**

L'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, autorise le conseil d'administration à contracter un emprunt obligataire, avec ou sans appel public à l'épargne, réalisable en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans, pour un montant total plafonné à Huit Cents (800.000.000) millions de dirhams.

Elle laisse également faculté au conseil d'administration de limiter éventuellement le montant de l'émission au montant souscrit, sous réserve de se conformer aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale ordinaire délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour procéder à la réalisation dudit emprunt obligataire aux conditions qu'il juge convenables, notamment en ce qui concerne les périodes de réalisation, le taux d'intérêts, le prix d'émission, la durée de remboursement, le mode d'amortissement et le montant de chacune de ces émissions, dans la limite du plafond spécifié dans la première résolution.

Pour la réalisation de l'emprunt obligataire précité, le conseil d'administration pourra passer toutes conventions notamment avec tous les souscripteurs, signer tous actes, effectuer toutes démarches, remplir toute formalité et plus généralement prendre toute disposition utile.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi.